



Conseil départemental de la Manche
11 octobre 2021 à 17 H 00
Présentation des candidatures

Saint-Martin d'Aubigny



Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

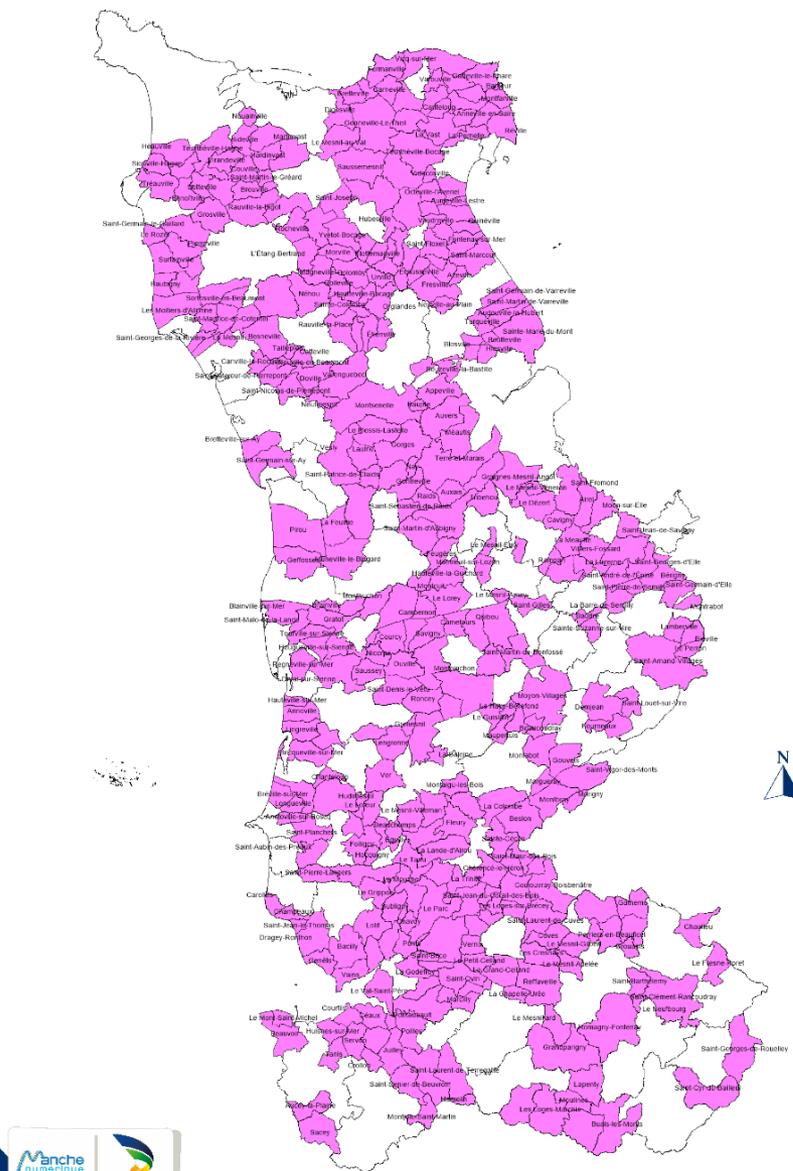
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

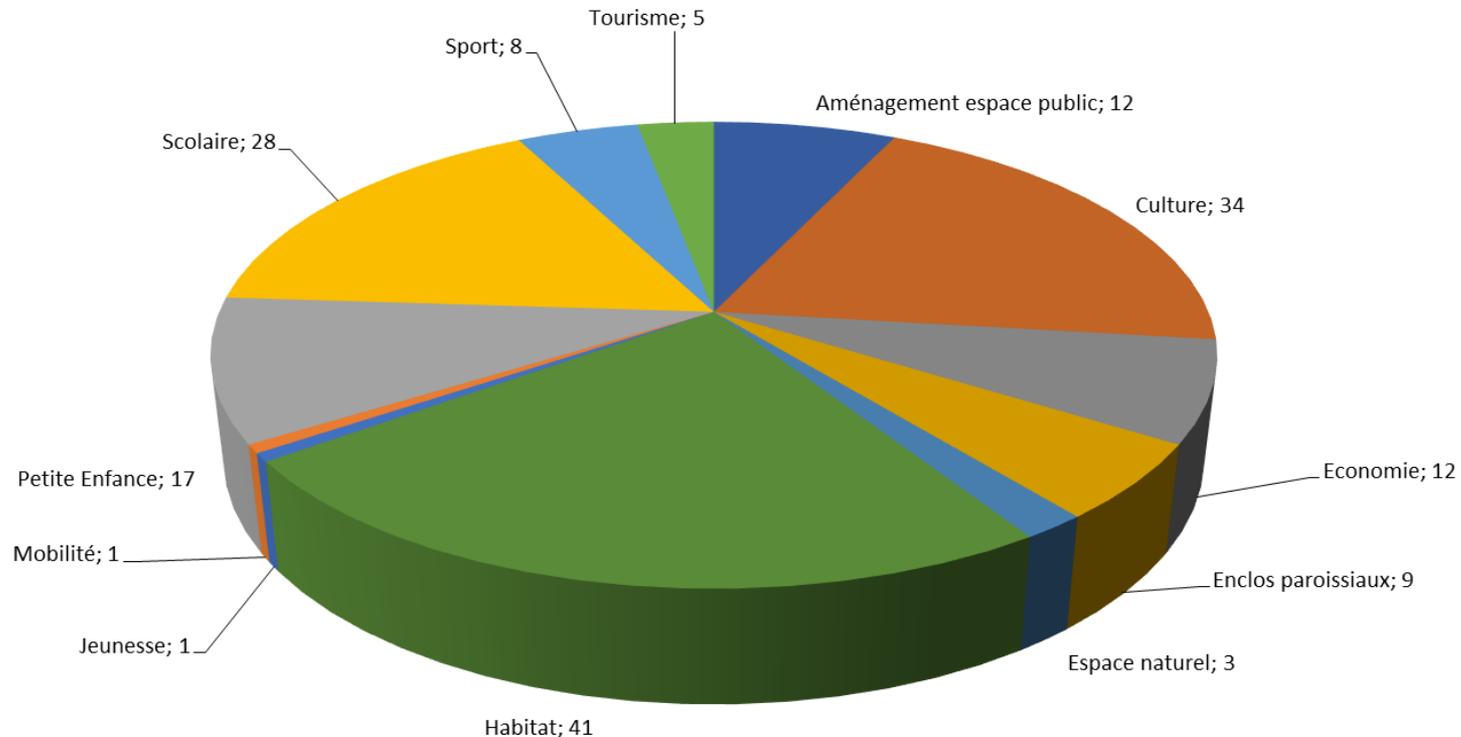
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à septembre 2021)

- 141 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 8 FIR 2)
- 171 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 42,5 millions d'euros d'investissements
- 8,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,84 millions d'euros votés (119 dossiers) pour 4,07 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Saint-Martin d'Aubigny

Acquisition, réhabilitation et extension d'un logement communal



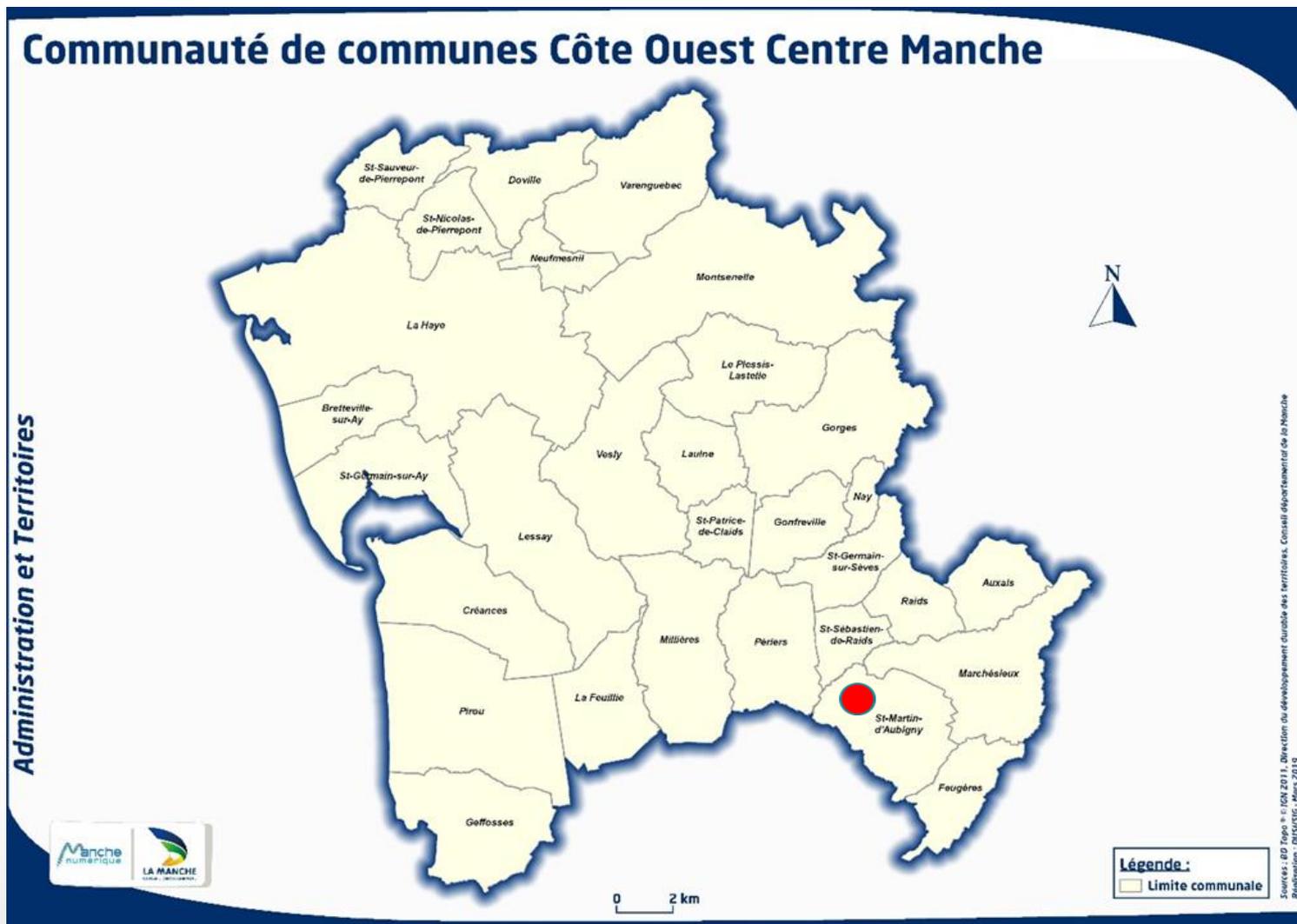
Éléments clés

Population DGF : 612 habitants

EPCI : Communauté de communes côte ouest centre Manche

Canton : Agon-Coutainville

Localisation de la commune



Contexte

Saint-Martin d'Aubigny bénéficie d'une activité économique importante, quatorze exploitants agricoles, un centre de rééducation cardio-vasculaire, cinq artisans, deux restaurants, une épicerie multi-service y sont implantés. Il y a un regroupement pédagogique (Feugères, Marchésieux et Saint-Martin d'Aubigny) comprenant neuf classes dont trois sur la commune et une maison d'assistantes maternelles.

Descriptif du projet

La commune propriétaire d'une petite maison d'habitation d'une surface au sol de 20m² (avec étage) souhaite améliorer sa valeur locative et envisage un projet d'extension en y adjoignant une partie de l'ancienne ferme et ce à hauteur de 25 m² au sol (avec étage). L'ambition étant d'obtenir une maison d'habitation rénovée pouvant accueillir une famille avec enfant.

Il est prévu des travaux :

- de maçonnerie,
- de couverture,
- de peinture,
- de carrelage et sol,
- de menuiserie et isolation,
- de mise en conformité de l'installation électrique,
- et de l'installation d'un chauffage électrique radiant et d'un poêle à bois

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 14 décembre 2020

Autorisation de commencement de travaux en date du 27 octobre 2020

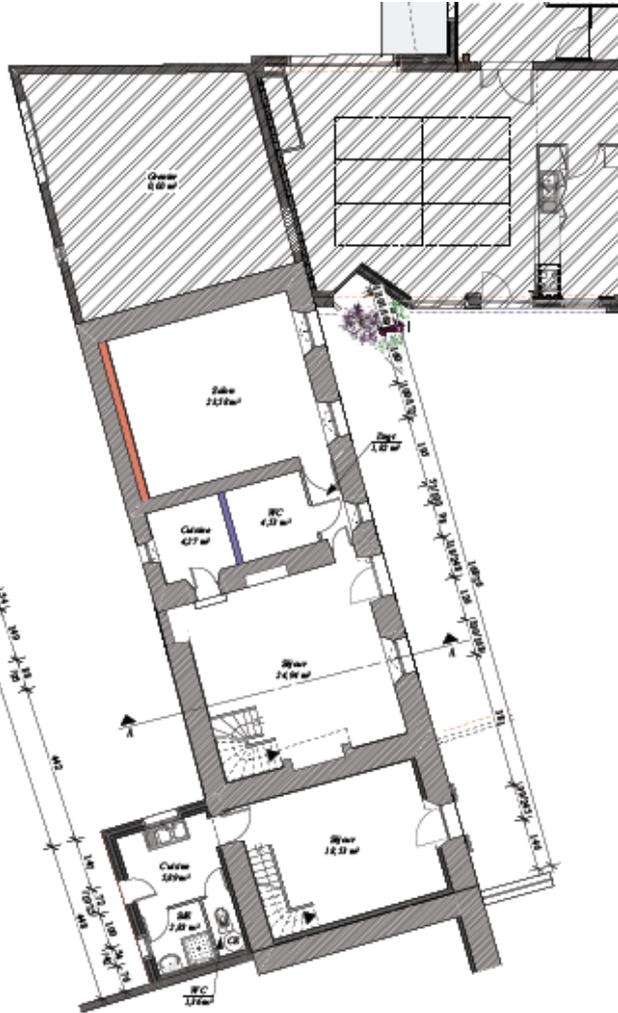
Début des travaux : 4ème trimestre 2021

Montant estimatif du projet

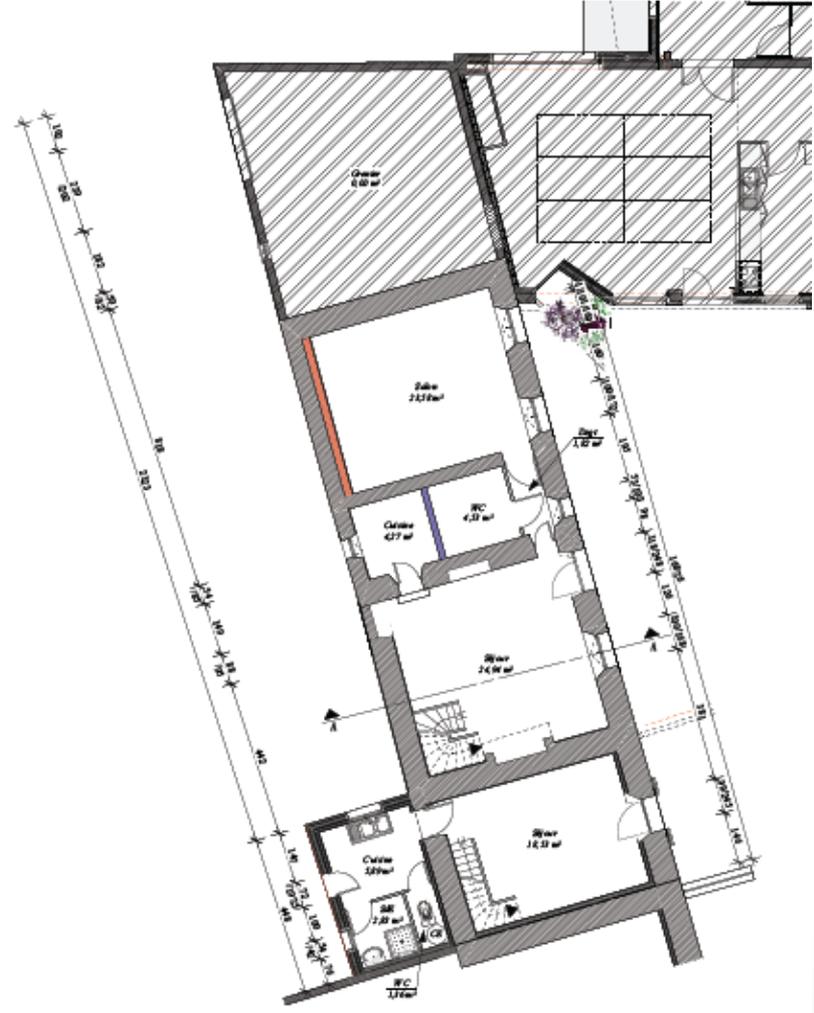
Coût global du projet : 195 000 € TTC dont 21 600 € d'acquisition en juillet 2016

Plan actuel du logement

Rez-de-chaussée



Etage



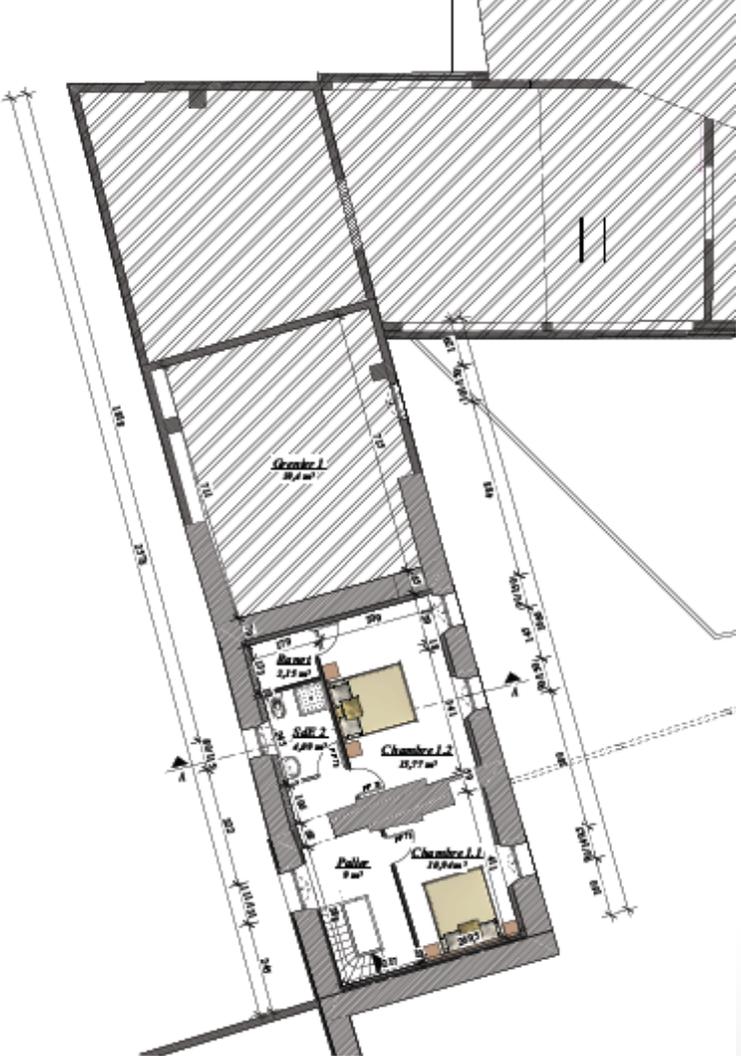


Plan futur du logement

Rez-de-chaussée



Etage



Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de rénovation de l'habitat.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

61 200 € (sur la base d'une population DGF de 612 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe disponible

(sur 80% du montant estimatif en raison de la déduction forfaitaire de recettes à hauteur de 20%)

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 14 décembre 2020

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean Morin
Président du conseil départemental

Alain NAVARRET
Vice-président du Conseil départemental
en charge des territoires et des filières
locales

Bruno HAMEL
Maire de Saint-Martin d'Aubigny

Michel de BEAUCOUDREY
Conseiller départemental en charge de la
politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Isabelle BOUYER-MAUPAS
Conseillère départementale du canton
d'Agon-Coutainville

Damien PILLON
Conseiller départemental du canton
d'Agon-Coutainville